

## Lettres patentes

Qui ordonnent en fabrication d'anc.  
 La monnoye de Paris de differens  
 deniers, Noirs et deniers  
 parisis, et de doubles et petites  
 deniers, Bouillons et autres  
 monnoyes

( Du 3. 8. 1420 )

Charles par la grace de Dieu  
 Roy de France, & de Navarre  
 & de ceux les généraux & Maîtres  
 de nos Monnoyes, salut et  
 dilection, Comme nous soyons  
 de ceu informés que de presens  
 il y a tres grande necessité en  
 nos villes de Paris et de  
 nos autres villes & de ceu de  
 petites monnoyes noires, c'est a

Quatre quartes de gros ayans  
Cours pour 4. d. 70 la piece  
Double deniers parisis ayans  
Cours pour deux deniers parisis  
La plus petite deniers parisis  
pour un denier parisis la piece.  
Sur ce les J. qui nous vout  
pouvoir a l'incouvenient qui a  
este de ce pouvoir venir en nombre  
vieux tant de Paris comme d'ailleurs  
par grande et mure Deliberation  
de notre Conseil, avons voulu et  
ordonne voulons et ordonnons  
faire en notre monnoye de  
Paris deniers noirs appellez  
quartes de gros ayans Cours pour  
4. d. parisis la piece a 10. d. de loy  
argent le Roy et de 12. de poids  
au marc de Paris. Item autres  
deniers noirs appellez doublez  
deniers parisis ayans Cours pour 2. d.  
parisis la piece a 16. grains de loy argent

Le Roy a de 16. de poids  
 audit marc et du poids pied de  
 monnoye 144. et petits deniers  
 parisis au marc d'or. Pour d. parisis  
 rapice a 12. grains de hoy argente Roy et  
 de 24. de poids au marc de sud. et en  
 nos monnoyes d'or et d'argent ou les  
 marchande a Tournoie, faites faire doubles  
 des tourn. a 24. tournois pour 2. 12. a la date  
 Roy de 16. q. et de 20. de poids audit marc.  
 Les dits deniers et a 24. tournois pour 1. 12. ~~rapice~~  
 rapice a la date Roy de 12. grains et de 30. de poids  
 audit marc aux rudes coutumes, si vous  
 mandons et exprimant. enjoignons par ces lettres  
 quel plus brief que faire le pourve, vous  
 faites faire ouurer le monnoyer en votre  
 dite monnoye de Paris. Et en nos autres monnoyes  
 ou vous verra qu'il sera expedient de  
 faire les d' monnoyes noires de la Roy et d'argent  
 de poids et en met au enjailler monnoyes telles  
 formes et differance que bon vous semblera  
 et en donnans et fais au donner aux changeurs

et marchandise frequent au nord. monnoyes pp.  
shamyn mare. Vargus 26<sup>te</sup> 82. Et. on a accoustume  
et en leur faisant payer tout le Cuivre qui  
Convient a aller la dite monnoye  
Comme ils font pour aller les groves qui nous  
faisons faire a present, le Surplus  
a nos depense, le avec a faire payer aux  
ouvriers et monnoyers tel salaire pour leur  
ouvrage le monnoyage Comme vous verrez  
quil sera a faire d'raison. Dees faire vous  
pouvons jouir et mandement special,  
mandons et commandons a tous nos justiciers  
officiers et sujets, que vous et a vous  
Commis et deputer en faisant les choses  
Respondites obissent a entendus et  
diligemment, Donné en notre Or.  
De notre ville de Melun le 13.  
Octobre Lan. de Grace 1420.  
ainsi signé par le Roy a la  
relation du conseil tenu par le  
Roy d'Angleterre heritier et  
Reyone de France. J. Millet /